



VALÉRIE DE BUE

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE
L'INFORMATIQUE, DE LA SIMPLIFICATION
ADMINISTRATIVE, EN CHARGE DES ALLOCATIONS
FAMILIALES, DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA
SECURITE ROUTIERE

Jambes, le 29 juin 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Ministre du Patrimoine s'oppose à la démolition de l'église des Récollets à Binche

4 RAPPORTS DONT DEUX EXPERTISES EN STABILITÉ

Dès l'annonce de l'incendie, la Ministre du Patrimoine, Valérie De Bue, et ses services se sont impliqués avec grande attention dans la situation à Binche. Le 17 juin 2022, la Ministre du Patrimoine a été notifiée de l'existence d'un arrêté de démolition pris par la Ville de Binche concernant l'église des Récollets pour cause de sécurité publique.

Après examen de l'étude de stabilité commandée par la Ville au bureau Trièdre, la Ministre du Patrimoine a répondu favorablement à la proposition d'expertise faite par la Commission Royale des Monuments, Sites et Fouilles (CRMSF). Les conclusions du rapport de la CRMSF portant sur la stabilité de l'édifice et rédigées par plusieurs ingénieurs se sont révélées très éloignées de celles de l'étude commandée par la Ville de Binche.

Afin de prendre la décision la plus objective possible, la Ministre du Patrimoine a souhaité qu'une expertise complémentaire puisse se réaliser en urgence afin de pouvoir évaluer les différentes alternatives, au regard à la fois de la sécurité publique et de la pérennisation de notre patrimoine. Cette expertise complémentaire a été réalisée par le bureau Servais Engineering Architectural, le 25 juin 2022. Les conclusions de celles-ci confortent et précisent celle de la CRMSF.

Considérant, selon le rapport de Servais Engineering Architectural, que « *L'église est sans toiture, mais cela n'a pas d'incidence sur la stabilité d'ensemble à court terme. Seule la charpente a disparu, mais les voûtes, arcs doubleaux, tirants métalliques et murs gouttereaux sont quasi intacts... Le calcul statique démontre la stabilité de l'ouvrage, et cela avec les coefficients de sécurité classiques. Le calcul démontre également la stabilité de l'ouvrage sous vent* ¹ » ;

¹ Rapport Servais Engineering Architectural du 28/06/2022, p11

Considérant que là où existent d'autres alternatives, une « *solution technico-économique* ²» comme le préconise le rapport Trièdre ne peut justifier seule une décision de démolition en matière patrimoniale ;

Considérant que selon le rapport de la CRMSF, « *la stabilité de l'édifice est assurée et qu'il y a lieu, pour conserver cette stabilité, de couvrir le bâtiment afin d'éviter des dégâts ultérieurs provoqués, notamment, par les eaux de pluie* ³ » ;

Considérant que les premières mesures de sécurisation ont été décidées par la Ville de Binche et sont en cours (enlèvement des éléments non fixés tels que ardoises, débris, pierres de corniches...qui représentaient un risque immédiat) ;

Considérant que, selon l'analyse de l'AWaP, « *la toiture de l'église des Récollets a été détruite par l'incendie. Par contre, l'intérieur a été préservé et par les flammes et par les eaux. Sur base de la situation actuelle (valeur patrimoniale restante), l'église ne peut être déclassée* ⁴ » ;

La Ministre du Patrimoine, Valérie De Bue, conformément à l'article 26 du Code du Patrimoine, a décidé de suspendre l'arrêté de démolition de l'église des Récollets pris par la Ville de Binche.

UNE SOLUTION ÉQUILBRÉE ENTRE LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE ET LES PRÉOCCUPATIONS DE LA VILLE DE BINCHE

Consciente des préoccupations de la Ville de Binche, et puisque les experts écartent tout risque pour la sécurité publique pour autant « *qu'une toiture métallique soit construite sur une poutre de ceinture en béton installée sur la tête du mur actue⁵* » et pour autant que le pignon soit consolidé, la Ministre du Patrimoine, propose de recourir aux travaux recommandés par les experts.

Cette solution permettra de garantir la stabilité de l'édifice sur le long terme tout en laissant une voirie libre et sans entraves afin que la vie économique et sociale du quartier puisse se poursuivre comme avant.

² Rapport Bureau d'Etudes TRIEDRE du 14/06/2022, p6

³ Rapport CRMSF du 23/06/2022, p2

⁴ Avis de l'AWaP du 27/06/2022

⁵ Rapport Servais Engineering Architectural du 28/06/2022, p8

Cette solution permettra également d'offrir une seconde chance à l'église des Récollets. La Ministre invite d'ailleurs les propriétaires ainsi que tous les acteurs à soutenir, dans le futur, toute initiative qui permettrait à l'église des Récollets d'être au cœur d'un projet pérenne et qui s'insère dans la société.

UN COÛT RAISONNABLE POUR GARANTIR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET OFFRIR UNE SECONDE CHANCE AU PATRIMOINE

Consciente également des impératifs financiers de la Ville de Binche, la Ministre du Patrimoine, Valérie De Bue, propose à la Ville que la Région intervienne à hauteur de 50 % dans la réalisation de ces travaux en soutenant des mesures d'urgence conformément au Code du Patrimoine. Comme le confirment les différents rapports, dont celui du Bureau d'Etudes Trièdre, cette toiture est nécessaire pour garantir la stabilité du bien à long terme et donc la sécurité publique.

Le coût de cette toiture, de la ceinture en béton et de la stabilisation du pignon est évalué⁶ à 300.000 euros environ.

L'intervention de la Région s'élevant à 50 %, la Ville de Binche ne dépasserait donc pas le budget qu'elle s'était fixée pour la démolition de l'église.

⁶ Rapport Servais Engineering Architectural du 28/06/2022, p11